**CHARTE RELATIVE A L’ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS**

Madame,   
Monsieur,

Vous avez manifesté votre solidarité en signalant votre disponibilité pour mettre temporairement un logement à destination de réfugiés fuyant la guerre en Ukraine.

Nous vous félicitons pour cet engagement et vous remercions au nom des personnes concernées.

Afin d’organiser au mieux cette initiative, nous vous proposons cette charte qui définit des principes de base visant à encadrer l’accueil que vous proposez.

**Conditions d’hébergement** (voir circulaire du 18 mars 2022 relative au contrôle des personnes candidates à l’hébergement des personnes fuyant le conflit armé en Ukraine).

Chaque personne majeure mentionnée sur le certificat de composition de ménage et désireuse d’héberger des personnes en fuite ou de mettre à leur disposition un logement, est tenue de fournir un extrait de casier judiciaire modèle 595 ou de donner l’autorisation explicite de consulter directement le casier judiciaire.

La candidature d’hébergeur n’est pas prise en considération :

* Dans le cas où les candidats ne fournissent pas d’extrait de casier judiciaire ou ne donnent pas l’autorisation de consulter directement l’extrait de casier judiciaire
* S’il est établi que le candidat hébergeur ou un membre de la famille candidate à l’hébergement a été condamné pour au moins l’un des faits visés au point 1.3 de la circulaire du 18 mars 2022

**Engagement de l’hébergeur**

En appoint à votre geste de solidarité, il vous revient de mettre à disposition des personnes que vous accueillez un **logement correct**, c’est-à-dire sûr, de bonne qualité et offrant un confort minimal. La cohabitation dans votre propre habitation ou l’utilisation d’un logement libre que vous mettez à disposition des réfugiés n’implique pas l’obligation d’une contrepartie financière ou en nature de leur part.

**Inscriptions des réfugiés**

Qu’ils soient hébergés chez vous au travers de contacts particuliers que vous avez menés en Ukraine ou au travers d’une proposition d’une autorité (locale ou fédérale), il importe que les réfugiés disposent des **papiers nécessaires** et soient **inscrits à la commune**. Ceci sera utile, entre autres, pour bénéficier de possibles soutiens financiers et d’une aide pour trouver un logement.

Deux procédures spécifiques existent :

* la **déclaration d’arrivée** (court séjour légal) : à effectuer obligatoirement à la commune dès l’arrivée. Le réfugié doit se munir de son passeport.
* la demande du **statut de protection temporaire**: ce statut est spécialement créé pour les réfugiés quittant l’Ukraine et donne droit à l’aide sociale via le CPAS, permet l’accès à l’assurance de soins obligatoire, au marché de travail et à l’enseignement. La demande doit être introduite au **centre d’enregistrement pour les Ukrainiens** à Bruxelles (BRUSSELS EXPO – Heysel – Palais 8) par les réfugiés eux-mêmes, y compris les enfants mineurs, munis de leur passeport, de leur carte d’identité et de tout document prouvant leur identité. Elle peut se faire dans les jours qui suivent l’arrivée sur le territoire. Il est dès à présent possible de prendre un rendez-vous en ligne via <https://register-ukraine.be/fr>

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues via le service « Population » de la commune de Waimes (080/689161 – [population@waimes.be](mailto:population@waimes.be) ).

Dans les premiers jours de leur arrivée dans votre logement**, il est important que vous sensibilisiez les réfugiés à cette situation administrative**.

**Assurances**

En matière de responsabilité civile familiale, il est conseillé aux hébergeurs de **contacter leur compagnie d’assurance** afin de signaler la présence de réfugiés à leur domicile ou dans un logement mis à leur disposition.

Les réfugiés qui sont en situation de court séjour (voir la rubrique Inscription des réfugiés) n’ont pas accès à l’assurance de soins obligatoire et aucun autre service médical spécifique n’est fourni. Ceux qui disposent du statut de protection temporaire peuvent s’inscrire à l’assurance de soins obligatoire.

**Droits accessibles aux réfugiés (travail, école, …)**

Les personnes ayant acquis le statut de protection temporaire (voir rubrique inscription des réfugiés) ont accès à tous les droits d’un étranger en séjour légal : admission sur le marché du travail, accès aux services sociaux, … Les enfants peuvent également aller à l’école.

**Conséquence sur votre situation personnelle**

En cas de cohabitation avec des réfugiés (si vous mettez à leur disposition une chambre ou une partie de votre propre domicile par exemple), votre situation personnelle ne sera pas affectée.

**En cas de problème…**

Il est possible que des problèmes surviennent au cours de cette période et qu’un départ anticipé soit préférable pour les deux parties. De même, les réfugiés qui ne se sentent plus bien dans leur lieu d’accueil peuvent contacter :

* Monsieur Miguel MARICHAL, coordinateur local (080/689172)
* Le CPAS de Waimes (080/292690)

A titre indicatif et subsidiaire, les autorités locales sont chargées par le pouvoir fédéral du contrôle de la qualité des logements et des éventuels abus au sein des foyers proposés par les particuliers.

**Et après ?**

Il est difficile d’estimer la durée de cet hébergement d’urgence. L’objectif est d’atténuer les besoins initiaux via ce logement de crise, puis d’accorder aux personnes un séjour durable et les orienter vers le marché régulier du logement.

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je (Nous) soussigné(s),………………………………………………………………………………………………………………………….

domicilié(s)…………………………………………………………………………………………………………………………………………..

déclare(ons) héberger ….. réfugiés ukrainiens :

* à mon (notre) domicile ;
* à l’adresse suivante : ………………………………………………………………………………………………………………

et déclare(ons) avoir pris connaissance de la présente charte relative à l’accueil des réfugiés ukrainiens.

Date et signature(s) :